

**DECLARATION DE PERFORMANCE – REGLEMENT UE No.305/2011 (RPC)  
No. 01COMP**

1. Code d'identification unique du type produit : **Stations de relevage à application limitée pour effluents contenant des matières fécales.**
2. Type, lot ou numéro de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction comme exigé à l'Article 11(4) : **Types CLV50, C45, CR15, CPE-1, date de production et numéro de série indiqués sur l'étiquette produit.**
3. Le ou les usages prévus pour le produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme indiqués par le fabricant : **Relevage automatique d'effluents contenant des matières fécales au-dessus du niveau de reflux.**
4. Le nom, le nom commercial enregistré ou la marque commerciale enregistrée, l'adresse et les coordonnées du fabricant, comme exigé à l'Article 11(5) :  

**SFA  
8, rue d'Aboukir  
F-75002 Paris  
France**
5. Le cas échéant, le nom, l'adresse et les coordonnées du représentant autorisé dont le mandat couvre les tâches spécifiées à l'Article 12(2) : **Non applicable.**
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, tels que présentés à l'Annexe V du CPR : **Système 3.**
7. Dans le cas où la déclaration de performance concerne un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **Le laboratoire notifié No.0197, TÜV-Rheinland LGA Products GmbH, a effectué l'essai de type initial.**
8. Non applicable
9. Performance déclarée:

| <b>Caractéristiques</b> | <b>Performance</b> | <b>Spécification</b> |
|-------------------------|--------------------|----------------------|
| Etanchéité à l'eau      | Etanche            | EN12050-3            |
| Etanchéité à l'air      | Etanche            |                      |
| Performance de relevage | Conforme           |                      |
| Résistance mécanique    | Conforme           |                      |
| Niveau de bruit         | 62 dB(A)           |                      |
| Durabilité              | Conforme           |                      |

10. La performance du produit identifié aux points 1 et 2 est conforme à la performance déclarée au point 9.

Cette déclaration de performance est émise sous la responsabilité exclusive du fabricant identifié au point 4.

Florent Nguyen, Responsable Normalisation

Paris, 27 juin 2013

